



PLU
PLAN LOCAL
D'URBANISME

CARNOUX-EN-PROVENCE

MODIFICATION N°9s
Approuvée le : 13.12.13



Modification n°7 :
Approuvée le : 28.06.10

Modification n°8
Approuvée le : 15.02.13

*
sous forme
POS

PIÈCES
ADMINISTRATIVES | 1

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE
DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE
L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU FONCIER
BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAIZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 005-870/13/CC

■ Plan Local d'urbanisme de Carnoux-en-Provence - Approbation de la modification n°9s.

DUFSV 13/10610/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du Président de la Communauté urbaine 13/361/CC, du 31 octobre 2013 pris en application de la délibération du Conseil de Communauté n° AEC 008-656/13/CC du 31 octobre 2013, a été engagée la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carnoux-en-Provence.

Cette procédure vise à rectifier deux erreurs matérielles, à savoir :

- la réintroduction des règles spécifiques relatives aux constructions d'intérêt collectif qui, par oubli, n'ont pas été reprises dans le règlement modifié du PLU, approuvé par délibération du Conseil de communauté le 21 février 2013.
- la suppression d'une flèche d'accès à un parking dans les documents graphiques, omise après l'enquête publique relative à la précédente procédure de modification du PLU.

En application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, cette modification du Plan Local d'Urbanisme, pour corrections d'erreurs matérielles, a pu être conduite sous la forme d'une procédure simplifiée, avec mise à disposition au public du projet de modification du PLU pendant un mois.

Cette formalité a été effectuée du 5 novembre 2013 au 5 décembre 2013, en Mairie de Carnoux-en-Provence, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine et sur son site internet, et n'a donné lieu à aucune remarque.

En conséquence, suite à cette consultation du public et à l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Carnoux-en-Provence qui a délibéré le 10 décembre 2013, il convient que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2013

- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence en vigueur ;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine n° 13/361/CC du 31 octobre 2013, pris conformément à la délibération du Conseil de Communauté n° AEC 008-656/13/CC en date du 31 octobre 2013, engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence en date du 10 décembre 2013, donnant un avis favorable à l'approbation de la modification n°9s du Plan Local d'Urbanisme ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence afin de rectifier deux erreurs matérielles résultantes de la précédente modification du PLU ;
- Que l'objet de la modification entre dans le champ des procédures de modification des plans locaux d'urbanisme, qui peuvent être menées sous la forme simplifiée tel que prévu par le code de l'urbanisme ;
- Que le dossier du projet de modification du PLU a été tenu à disposition du public pendant un mois en Mairie de Carnoux-en-Provence, et au siège de la Communauté urbaine, ainsi que sur son site internet, et que le public a pu exprimer son avis sur des registres ouverts à cet effet ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n°9s du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence telle qu'annexée.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 005-870/13/CC

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2013